

01 août 2007 arrêté n°07-2059/MEN-SG Autorisant des chargés de cours à effectuer des heures supplémentaires à l'Ecole de Formation des Educateurs Préscolaires au titre du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2006-2007.....p466

08 août 2007 arrêté n°07-2113/MEN-SG Portant Renouvellement de Détachement d'un Assistant.....p467

09 août 2007 arrêté n°07-2123/MEN-SG Portant Nomination d'un Maître Assistant.....p468

13 août 2007 arrêté n°07-2174/MEN-SG Portant de Détachement d'un Assistant.....p468

arrêté n°07-2182/MEN-SG Portant Régularisation de situation Administrative....p468

arrêté n°07-2183/MEN-SG Autorisant la création d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Bamako – Faladié.....p469

14 août 2007 arrêté n°07-2186/MEN-SG Autorisant la création d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Bamako- Sébénikoro.....p470

arrêté n°07-2187/MEN-SG Autorisant la création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « **Lycée Privé Masson DIAWARA** » à Koumantou dans le Cercle de Bougouni.....p470

arrêté n°07-2190/MEN-SG Autorisant la création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « **Lycée Marie Auxiliatrice de Niamana** » à Niamana dans le Cercle de Kati.....p471

arrêté n°07-2191/MEN-SG Autorisant la création d'un établissement Supérieur Prise Bamako.....p471

arrêté n°07-2192/MEN-SG Autorisant la création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « **Lycée Franco-Arabe Dâawatoul Islamiya** » à N'Tonasso dans la Commune Urbaine de Koutiala.....p472

14 août 2007 arrêté n°07-2193/MEN-SG Autorisant la création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « **Lycée Franco-Arabe de Touba Coura** » à Touba Coura dans le Cercle de Banamba.....p472

arrêté n°07-2194/MEN-SG Portant Détachement d'un Directeur de Recherche...p473

arrêté n°07-2195/MEN-SG Autorisant la création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « **Lycée Kontènè DIARRA** » à Fombabougpu dans le Cercle de Kati...p473

arrêté n°07-2196/MEN-SG Portant rectificatif à l'Arrêté N°06-0051/MEN-SG du 16 janvier 2006 portant avancement de Grade pour compter du 1^{er} janvier 2005.....p474

arrêté n°07-2197/MEN-SG Autorisant la création d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « **Lycée de l'annonciation de San** » à San.....p475

16 août 2007 arrêté n°07-2210/MEN-SG Portant Régularisation de Situation Administrative...p475

Annonces et Communications.....p476

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCES

**ORDONNANCE N°09-006/P-RM DU 4 MARS 2009
PORTANT création de l'Agence NATIONALE DE
DEVELOPPEMENT DES BIOCARBURANTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°08-052 du 29 décembre 2008 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu la Loi N°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Administratif ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES MIS- SIONS

Article 1^{er} : Il est créé un Etablissement Public National à caractère Administratif dénommé Agence Nationale de Développement des Biocarburants, en abrégé ANADEB.

Article 2 : L'Agence Nationale de Développement des Biocarburants a pour mission de promouvoir les biocarburants.

A ce titre, elle est chargée :

- de participer à la définition des normes en matière de biocarburants et au suivi de leur mise en œuvre ;
- de veiller à la disponibilité permanente des biocarburants sur le marché ;
- d'établir les bases et mécanismes de tarification et participer à l'élaboration de la structure des prix des biocarburants ;
- d'appuyer la recherche-développement sur les biocarburants ;
- de former, encadrer et suivre les transformateurs artisans et industriels des produits de base des biocarburants ;
- de suivre et évaluer les activités des opérateurs intervenant dans le secteur ;
- d'assurer la concertation entre partenaires nationaux et internationaux du domaine des biocarburants pour favoriser les échanges technologiques et développer le partenariat.

CHAPITRE II : DE LA DOTATION INITIALE ET DES RESSOURCES

Article 3 : L'Agence Nationale pour le Développement des Biocarburants reçoit en dotation initiale les biens meubles et immeubles qui lui sont affectés par l'Etat.

Article 4 : Les ressources de l'Agence Malienne pour le Développement des Biocarburants sont constituées par :

- les subventions de l'Etat et des Collectivités Territoriales ;
- les contributions des organismes nationaux et internationaux ;
- les revenus provenant des prestations de service ;
- les dons et legs ;
- toutes autres ressources qui lui sont affectées.

CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS PARTICULIE- RES ET FINALES

Article 5 : Par dérogation aux dispositions de l'article 9 de la Loi N°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Administratif, le Président du Conseil d'Administration est nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé de l'Energie.

Article 6 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale pour le Développement des Biocarburants.

Article 7 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 4 mars 2009

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Energie,
des Mines et de l'Eau,
Mamadou DIARRA**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**Le Ministre de l'Economie, de
l'Industrie et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Ministre de l'Agriculture par intérim,
Aghatam AG ALHASSANE**

**Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Aghatam AG ALHASSANE**